



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	20 avril 2023
Date d'affichage de la convocation	20 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15

Etaient présents :

Hubert LORAND	André MASSARD	Carine PEILA-BINET
Vincent CRESPEL	Joseph VERGER	Alain MASSARD
Christine BOUGAULT	Lydie MÉAL	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Ingrid PICAUT	Chrystèle BARBIER
Karine LEMOINE	Laëtitia CHIFFAIN	Aurélien BUREL

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2023

FINANCES LOCALES

3. Signalétique commerces et entreprises – acquisition

INTERCOMMUNALITÉ

4. Mise en réseau des bibliothèques
5. Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement

URBANISME

6. Déclarations d'Intention d'Aliéner

DÉCISIONS – INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 30 mars 2023 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2023-020 – SIGNALÉTIQUES COMMERCE ET ENTREPRISES – ACQUISITION

Madame Carine PEILA-BINET, adjointe au Maire, rappelle qu'il était prévu au budget principal 2023 – opération 095 – signalisations et lieux-dits - l'acquisition de panneaux de signalisations.

La commission communication s'est réunie le 9 février puis le 13 avril afin d'échanger sur les différentes propositions de signalétiques :

⇒ Commerces et entreprises

⇒ Sites communaux

⇒ Parking

⇒ 3 fournisseurs ont été sollicités : ROUDENN GRAFIK de Saint-Méen-le-Grand (35), JÉZÉQUEL de Trégueux (22) et LACROIX CITY de St Herblain (44).

- ROUDENN GRAFIK et LACROIX CITY ont refusé de répondre à l'offre ;
- JÉZÉQUEL s'est déplacé sur site et a échangé sur différents choix.

Monsieur le Maire propose de suivre le choix de la commission communication.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le choix de la commission communication ;
- **DÉCIDE** de retenir la société JÉZÉQUEL de Trégueux (22) pour la somme de 13 288 € HT qui sera imputée à l'opération 095 – signalisations et lieux-dits
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis.

INTERCOMMUNALITÉ

2023-021 – MISE EN RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

Vu la délibération du conseil communautaire n°19/015/ChLG en date du 15 janvier 2019 validant le principe de prise de compétence partielle en matière de lecture publique pour la mise en réseau des médiathèques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-12-013, du 12 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban » sur la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et de la compétence facultative « Culture »

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/058/FaN en date du 11 avril 2023 sur la mise en réseaux des médiathèques

Madame Carine PEILA-BINET, adjointe au Maire :

Dans le cadre de la compétence partielle en matière de lecture publique, la communauté de communes de Saint-Méen-Montauban porte le projet de mise en réseau de médiathèques du territoire.

Dans cette optique il convient de poser les bases d'un réseau coopératif et les premiers engagements de chacun.

Madame Carine PEILA-BINET présente les engagements de la communauté de communes, validés en conseil communautaire du 11 avril 2023.

Pour intégrer le réseau des médiathèques du territoire, Il est demandé aux communes de s'engager sur l'ensemble des points ci-après :

Adhésion et prêts

- Porter un service public accessible à tous par la mise en place d'une adhésion gratuite et commune à l'ensemble des médiathèques du réseau
- Adopter le principe et le fonctionnement de la carte d'adhésion commune à destination de l'ensemble des habitants des 17 communes du territoire

Ressources matérielles

- Maintenir et renouveler son fonds documentaire propre
- Maintenir l'achat et la maintenance des postes informatiques permettant le bon fonctionnement des logiciels métiers du réseau et les usages publics.

Ressources humaines

- Faciliter la participation de ses bibliothécaires à la vie du réseau.
- Mettre à disposition du temps pour la promotion des actions de lecture publique sur le territoire : expertise en bibliothéconomie, alimentation des logiciels métiers et de leur animation, réflexion et participation aux projets, communication.

Projets partagés

- Dans un principe de libre adhésion respectant les capacités, spécificités et politiques culturelles de chaque structure : participer, alimenter et faire vivre les dynamiques de projets partagés.

Navette

- Permettre la circulation des documents sur l'ensemble du territoire en participant à sa bonne organisation.

Identité et communication

- Participer à une réflexion concertée autour d'une identité propre au réseau

Gouvernance

La communauté de communes et les communes s'engagent à participer à la gouvernance du réseau à travers la commission culture communautaire. Ce pilotage fixe les orientations du réseau, son évaluation constante et ses évolutions.

Ce pilotage politique est accompagné dans ses choix par les professionnels et bénévoles des médiathèques.

Madame Carine PEILA-BINET précise que chacun des engagements sera détaillé dans une convention de partenariat ultérieure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ensemble des engagements nécessaires à l'intégration du réseau des médiathèques
- **ACCEPTE** d'intégrer le réseau des médiathèques tel que présenté dans la délibération du conseil communautaire n° 2023/058/FaN.

INTERCOMMUNALITÉ

2023-022 – RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702, et notamment son article 3 ;

La loi prévoit qu'au 1^{er} janvier 2026, la compétence assainissement est obligatoirement transférée aux communautés de communes. Elles seront ainsi obligées d'exercer les missions obligatoires d'assainissement collectif et non collectif. Le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines demeure facultatif.

Par délibération n°2023/025/YvP du 14/02/2023, le conseil communautaire, à l'unanimité, a acté le principe d'un transfert de compétence anticipé au 01/01/2025.

Afin d'optimiser les modalités du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de Communes, il est proposé de réaliser en amont un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.

L'objet de cette étude :

- Est de réaliser un diagnostic des systèmes d'assainissement à l'échelle intercommunale en y intégrant, le cas échéant, les études réalisées par les communes ;
- Permettre d'établir un plan pluriannuel d'actions visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, et à contribuer aux objectifs SAGE Loire-Bretagne ;
- Est d'initier ou compléter les dispositifs d'auto-surveillance et la gestion patrimoniale.

Les schémas relatifs aux eaux usées sont obligatoires tous les 10 ans et sont donc demandés lors des dépôts de subventions.

Toutefois la compétence étant communale à la date d'engagement de l'étude, son accord préalable est sollicité. Elle doit ainsi donner son accord pour que la communauté de communes assure le pilotage et la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur son territoire.

Il est rappelé qu'une commission spécifique chargé du suivi du transfert de la compétence a été constituée. Chaque commune du territoire y est représentée. Ceci exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe d'élaboration d'un schéma directeur assainissement à l'échelle intercommunale ;
- **CONFIE** le pilotage du projet à la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban ;
- **ACCEPTE** de communiquer l'ensemble des études ou autres documents déjà réalisées par la commune et qui pourraient faciliter l'élaboration du schéma directeur intercommunal assainissement ;
- **AUTORISE** le Maire, à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant TROIS délibérations (n°2023-020 à 2023-022), la séance est levée à 23h.